

Politique linguistique de HEC Montréal

Responsable de son application : Direction de HEC Montréal

Date d'entrée en vigueur : 18 mai 2023

Période pour laquelle le document est en vigueur : Jusqu'à révision du document

Révision du document : mai 2033

Adoption (instance/autorité)

Conseil pédagogique

Date d'adoption

29 septembre 2004

Numéro de résolution

CP-04-09-29-5

Amendements ou abrogation

Conseil pédagogique

Conseil d'administration

Date d'adoption

26 avril 2023

18 mai 2023

Numéro de résolution

11431

CA-2023-05-18-10.0

Historique

Mises à jour :

Par le Conseil pédagogique : 17 octobre 2018 et 6 mai 2020

Par le Conseil d'administration : 18 octobre 2018 et le 28 mai 2020

Classification

A01-04 Politiques et règlements –
Administration – Communications

Conservation

Service de gestion de
l'information institutionnelle
et des archives

Responsable de sa diffusion

Direction des communications
et des relations gouvernementales

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉCLARATION -----	1
2. EMPLOI DE LA LANGUE FRANÇAISE -----	1
Chapitre 1 : Langue de l'administration-----	1
Chapitre 2 : Langue de l'enseignement et de la recherche-----	2
Chapitre 3 : Recrutement du personnel -----	4
3. MAITRISE ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE-----	4
Chapitre 4 : Maitrise de la langue française par les membres de la communauté étudiante -----	4
Chapitre 5 : Qualité de la langue-----	4
4. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE -----	5
Chapitre 6 : Responsabilité et mise en œuvre de la politique-----	5

1. DÉCLARATION

Article 1 Principe fondamental

- 1.1 Francophone, ancrée dans la collectivité, ouverte sur le monde, HEC Montréal, établissement universitaire de calibre international en gestion, contribue à l'essor de la société en exerçant son leadership dans l'ensemble de ses champs d'activité : enseignement à tous les cycles, recherche et services à la collectivité. HEC Montréal est une grande école de gestion de langue française, à rayonnement international.
- 1.2 HEC Montréal est un chef de file en ce qui a trait à la qualité de la langue française dans les études en gestion et à la diffusion de la terminologie française des affaires.
- 1.3 L'aptitude à communiquer avec rigueur et efficacité est un atout distinctif qui permet aux titulaires de diplômes de HEC Montréal de mettre pleinement à profit leur formation et exercer leur leadership; HEC Montréal sensibilise sa communauté universitaire à l'importance de la qualité de la communication. En ce sens, HEC Montréal s'assure que les membres de sa communauté étudiante :
 - ont la pleine maîtrise de la langue française si leur programme est en français;
 - ont une maîtrise de l'anglais des affaires répondant aux objectifs pédagogiques de leur programme; et
 - puissent acquérir une connaissance de l'espagnol des affaires.

2. EMPLOI DE LA LANGUE FRANÇAISE

Chapitre 1 : Langue de l'administration

Article 2 Textes et documents officiels

- 2.1 Le français est la langue des textes et des documents officiels, notamment des règlements, directives, politiques, procédures, rapports, ordres du jour, procès-verbaux; de la documentation relative aux programmes d'études; des diplômes, certificats et attestations d'études.
- 2.2 L'information diffusée dans le site Web de HEC Montréal ainsi que la documentation relative aux programmes d'études et aux activités sont en français. Elles peuvent également être diffusées dans d'autres langues. Pour des activités exercées à l'étranger, certaines informations peuvent, de façon exceptionnelle, être diffusées uniquement dans une autre langue que le français.
- 2.3 HEC Montréal peut diffuser, à titre informatif, ses documents officiels dans une autre langue que le français; la version française prévaut sur les autres versions en cas de divergence.

Article 3 Communication

- 3.1 Le français est la langue normalement utilisée par HEC Montréal dans ses communications, notamment avec les gouvernements du Québec et du Canada, et avec toute personne morale établie au Québec.
- 3.2 Le personnel de HEC Montréal communique normalement en français avec les membres de la communauté universitaire et le public. Peuvent être effectuées dans une autre langue les communications destinées aux personnes inscrites à certaines activités d'enseignement - notamment des cours ou programmes offerts soit dans une autre langue, soit à l'étranger ou dans le cadre d'ententes de collaboration avec d'autres établissements d'enseignement supérieur.
- 3.3 En vue de favoriser ses échanges et ses communications avec des organisations et des personnes d'autres communautés linguistiques et en vue d'accroître sa contribution à la collectivité et son rayonnement international, HEC Montréal peut utiliser d'autres langues que le français.
- 3.4 Certaines communications, notamment les messages liés à la santé et la sécurité, peuvent être faites en français et en anglais à l'ensemble du personnel et de la communauté étudiante.

Article 4 Langue du travail

- 4.1 La langue du travail est le français et, en conformité avec la Charte de la langue française, le personnel de HEC Montréal a le droit de travailler en français.
- 4.2 Dans certains postes, d'autres langues que le français peuvent également être utilisées lorsque l'accomplissement de certaines tâches le nécessite.
- 4.3 HEC Montréal rédige en français les communications qu'elle adresse à son personnel.
- 4.4 Chacun des membres du personnel de HEC Montréal est informé du contenu de la présente politique.

Article 5 Langue des logiciels et progiciels

- 5.1 HEC Montréal fait en sorte que les membres de son personnel puissent utiliser des logiciels et du matériel informatique en français à moins que le logiciel ou le produit visé ne soit pas disponible en version française.

Article 6 Approvisionnement

- 6.1 HEC Montréal souscrit aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor en matière linguistique.

Chapitre 2 : Langue de l'enseignement et de la recherche

Article 7 Langue de l'enseignement

- 7.1 Le français est la langue normale de l'enseignement pour les programmes en français à tous les cycles d'études; personne ne peut être tenu de s'inscrire à des cours dans une autre langue que le français. L'emploi d'une autre langue est cependant possible pour certaines activités d'enseignement – notamment les cours de langues, les programmes en anglais, bilingues ou trilingues, les cours à l'étranger ou dans le cadre d'ententes de collaboration avec d'autres établissements d'enseignement supérieur.

Article 8 Matériel pédagogique

- 8.1 HEC Montréal privilégie l'usage de manuels, de recueils, de logiciels, de sites Internet dans la langue d'enseignement du cours tout en prenant en compte que la documentation doit être de la plus haute qualité, quelle que soit la langue utilisée. Il en va de même des logiciels et didacticiels d'usage courant.
- 8.2 Lorsqu'une activité d'enseignement a lieu dans une autre langue que le français, les manuels et la documentation sont, dans la mesure du possible, dans cette autre langue.

Article 9 Évaluation

- 9.1 Les travaux et les examens sont normalement rédigés dans la langue d'enseignement du cours. Les examens peuvent toujours être rédigés en français.
- 9.2 Au premier cycle, dans les cours dispensés en français, tous les documents de support qui accompagnent les questionnaires d'examen, notamment les cas, doivent obligatoirement être en français.

Article 10 Langues secondes

- 10.1 À tous les cycles, HEC Montréal favorise l'acquisition d'une bonne maîtrise de la langue anglaise et de la langue espagnole par les membres de sa communauté qui étudient dans ses programmes en français. L'École favorise aussi l'acquisition d'une bonne maîtrise de la langue française et de la langue espagnole par les membres de sa communauté qui étudient dans ses programmes en anglais, notamment au moyen de cours au choix de français des affaires, d'anglais des affaires et d'espagnol des affaires ainsi que par des cours de gestion offerts dans ces langues.
- 10.2 Des ententes d'échanges étudiants sont négociées avec des facultés universitaires et des grandes écoles de gestion d'autres pays afin de favoriser notamment l'acquisition d'autres langues par les membres de la communauté étudiante.

Article 11 Accueil de non francophones dans la communauté

- 11.1 HEC Montréal favorise le recrutement et l'accueil de personnes provenant d'autres communautés linguistiques dans sa communauté étudiante. HEC Montréal pourra offrir des services appropriés afin de faciliter leur insertion.
- 11.2 HEC Montréal propose des mesures de soutien appropriées aux non francophones (cours d'appoint de français langue seconde, aide à la rédaction en français de travaux, de mémoires et de thèses, etc.) afin de leur faire acquérir une maîtrise de la langue française répondant aux exigences de leur programme.

Article 12 École des dirigeants

- 12.1 En tant qu'école de gestion de langue française, HEC Montréal offre normalement ses cours de formation en français pour cadres et personnes dirigeantes. L'École des dirigeants peut également offrir ces cours en d'autres langues que le français en vue de répondre aux besoins exprimés par des groupes particuliers, notamment à l'étranger, ou afin d'accroître le rayonnement de l'établissement.

Article 13 Recherche

- 13.1 HEC Montréal incite les membres de son corps professoral et de sa communauté de la recherche à faire la promotion du français dans leurs activités de publication, de transfert des connaissances et de vulgarisation.
- 13.2 Les membres de la communauté de la recherche de HEC Montréal peuvent réaliser leur recherche et en communiquer les résultats (à l'oral et à l'écrit) dans la langue qu'ils jugent appropriée considérant leur auditoire ou leur lectorat.

Chapitre 3 : Recrutement du personnel

Article 14 Recrutement du personnel

- 14.1 Tout membre du personnel régulier de HEC Montréal doit normalement maîtriser le français à l'embauche. Dans les cas où la personne embauchée ne maîtrise pas le français, le niveau requis de compétence linguistique en français devra être atteint dans un délai convenu.

Article 15 Connaissance d'une autre langue

- 15.1 Outre la connaissance du français, HEC Montréal peut, lors du recrutement pour un poste, exiger un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue lorsque cela est nécessaire pour l'accomplissement de la tâche.

3. MAITRISE ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

Chapitre 4 : Maîtrise de la langue française par les membres de la communauté étudiante

Article 16 Évaluation de la langue française par les étudiants

- 16.1 Les membres de la communauté étudiante de HEC Montréal devront, selon le cas, respecter des exigences linguistiques à l'admission ou à la diplomation en vertu du Règlement sur les exigences linguistiques édicté par le Conseil pédagogique.

Article 17 Mesure de soutien linguistique

- 17.1 HEC Montréal met à la disposition des membres de sa communauté étudiante des outils et services appropriés leur permettant d'améliorer leur maîtrise du français, langue première, seconde ou étrangère, et de rédiger dans une langue exacte et adaptée au contexte universitaire leurs travaux, mémoires et thèses, notamment des cours de français des affaires, divers ateliers linguistiques et des rencontres individuelles.

Chapitre 5 : Qualité de la langue

Article 18 Qualité de la langue d'enseignement

- 18.1 Il importe que l'enseignement soit fait dans une langue de qualité et que les documents pédagogiques soient rédigés avec un soin particulier en ce qui concerne la qualité de la langue et la justesse de la terminologie employée. HEC Montréal veille à ce que les membres de son corps enseignant communiquent à l'oral comme à l'écrit dans une langue de qualité; elle accorde le soutien approprié à cette fin par des services de consultations linguistiques et

terminologiques. Elle offre également un soutien dans tous les cas où une amélioration des compétences linguistiques est nécessaire ou souhaitée.

18.2 Les membres du corps enseignant doivent enseigner en français les cours qui sont inscrits à l'horaire comme devant être dispensés en français.

Article 19 Qualité de la langue des communications

19.1 HEC Montréal accorde une attention soutenue à la qualité du français oral et écrit utilisé par l'ensemble des membres du personnel dans toutes leurs communications.

19.2 HEC Montréal prône l'utilisation d'un français conforme au bon usage dans ses documents officiels et ses communications et veille notamment à employer les expressions et termes normalisés par l'Office québécois de la langue française.

19.3 Cette responsabilité incombe à la direction de HEC Montréal, aux responsables des services d'enseignement et des services administratifs, ainsi qu'à chaque membre du personnel qui doit rédiger un texte ou prendre la parole au nom de HEC Montréal. Celle-ci se reconnaît aussi la responsabilité, en tant qu'institution, de veiller à ce que le personnel de soutien et les cadres exercent leurs fonctions dans un français de qualité et elle offre les mesures de soutien appropriées à cet effet, qu'il s'agisse de programmes de perfectionnement ou de services d'aide et de soutien.

19.4 HEC Montréal offre à l'ensemble du personnel des services de consultations linguistiques et terminologiques, la diffusion d'outils linguistiques pertinents et des mesures de perfectionnement en français.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Chapitre 6 : Responsabilité et mise en œuvre de la politique

Article 20 Responsabilité de l'application de la politique

20.1 La personne qui dirige HEC Montréal est responsable de la mise en œuvre de la politique linguistique de HEC Montréal.

Article 21 Traitement des plaintes

21.1 Les plaintes relatives à la présente politique doivent être adressées à la personne qui dirige HEC Montréal.

21.2 La direction de HEC Montréal traite les plaintes dans les meilleurs délais.

21.3 La direction de HEC Montréal communique à la personne plaignante ses conclusions écrites au terme du traitement de la plainte.

Article 22 Mise à jour et révision de la politique

22.1 La présente politique doit être révisée au moins tous les dix ans.

22.2 La personne qui dirige HEC Montréal consulte le comité du français de HEC Montréal lors de cet exercice de révision.

22.3 Le comité du français de HEC Montréal est constitué par le Centre de formation en langue des affaires; ce comité comprend des membres du corps enseignant, des membres du personnel et des membres de la communauté étudiante.

22.4 HEC Montréal doit communiquer au ministère de l'Enseignement supérieur toute révision de la présente politique.

22.5 La présente politique doit être diffusée sur le site de HEC Montréal.

Article 23 Reddition de compte

23.1 La personne qui dirige HEC Montréal fait rapport annuellement au Conseil d'administration et au Conseil pédagogique au sujet de la mise en œuvre de la présente politique.

23.2 La personne qui dirige HEC Montréal transmet à tous les trois ans au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de la présente politique.

23.3 Le rapport est, avant sa communication au ministère de la Langue française, soumis au Comité du français de HEC Montréal afin de recevoir ses observations.